

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 13-2003, 15 janvier 2003**

#### **Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QUE la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41) a été sanctionnée le 8 novembre 2002;

ATTENDU QUE l'article 36 de cette loi prévoit que cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 janvier 2003 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation;

QUE la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41) entre en vigueur le 15 janvier 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39832